



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	03	09

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme YILDIRIM - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

03 - Approbation du compte administratif 2024 – budget principal

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Mme Adamy propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal (PJ) et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 656 757,62 €	7 985 946,80 €
Recettes	3 627 249,71 €	8 872 977,49 €
Excédent / Déficit	970 492,09 €	887 030,69 €

Mme ADAMY rappelle que l'excédent de fonctionnement permet d'une part de faire face au remboursement du capital des emprunts d'autre part à l'achat de matériel et la

réalisation des travaux d'investissement. A ce titre, il est proposé au conseil municipal l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2024.

La section d'investissement présentait en 2023 un excédent de clôture de 6 186 525, €. Il convient d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice 2024 (970 492,09 €) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 7 157 017,09 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 656 757,62 €	7 985 946,80 €
Recettes	3 627 249,71 €	8 872 977,49 €
Excédent / Déficit	970 492,09€	887 030,69 €

- et décide de l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2024, et considérant que la section d'investissement présentait en 2023 un excédent de clôture de 6 186 525, €, décide d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice 2024 (970 492,09€) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 7 157 017,09 €.

M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Décision adoptée à la majorité. 5 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »